

# Salle communale d'Essert-sous-Champvent

# REGLEMENT D'UTILISATION



La commune de Champvent met à disposition une salle communale à Essert-sous-Champvent, comprenant : tables et chaises pour 25 personnes, deux plaques de cuisson, un lave-vaisselle, un petit réfrigérateur, une bouilloire électrique, une machine à café à capsules compatibles "Nespresso", un évier, de la vaisselle pour 25 personnes.

## Conditions générales

- La demande d'utilisation de tout ou partie des locaux de la grande salle doit être adressée par écrit, à la Municipalité, en précisant la nature de la manifestation et sa durée. Cette demande doit être adressée suffisamment tôt pour permettre à la Municipalité de se déterminer.
- 2. Le responsable de la demande de location doit être une personne majeure.
- 3. La Municipalité statue sur les demandes d'utilisation. Elle fixe les conditions de location conformément au tarif ci-dessous. Elle se réserve le droit de refuser une demande sans aucune justification.
- 4. Les utilisateurs sont responsables de tous dégâts occasionnés tant aux installations qu'au matériel durant le temps de la location. Tous dégâts ou défauts de propreté seront facturés au prix des maîtres d'état ou des frais de nettoyage jugés nécessaires par la commune. Une indemnité d'immobilisation des installations, en cas de nécessité, est encaissée si la location suivante en est perturbée.
- 5. Les locataires doivent s'engager à respecter et à faire respecter le règlement de police communal par les utilisateurs, directement dans la salle et également dans le périmètre extérieur concerné par l'organisation de leur manifestation. Ils prennent toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Sauf autorisation spéciale de la Municipalité, toute activité bruyante est interdite à l'extérieur. Dès 22 heures, les portes et fenêtres doivent être fermées. En tout état de cause, toutes mesures utiles doivent être prises pour préserver l'ordre, la sécurité et le repos public. En cas de non-respect, le locataire est passible d'une sentence municipale.
- 6. Le bénéficiaire de la chose louée s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin, depuis la prise de possession jusqu'à la reddition.
- 7. La Municipalité, dans le cadre de ses fonctions, a libre accès dans les salles.
- 8. Tous les locaux sont non-fumeur.
- 9. Les alentours du bâtiment doivent être rendus propres et en ordre.
- 10. La poudre (ou pastille) de lavage pour le lave-vaisselle n'est pas fournie. Si vous souhaitez utiliser cet appareil, merci de prendre votre propre produit.

#### Tarifs de location

Les tarifs de location sont arrêtés par la Municipalité. Ils comprennent les catégories de prix suivants, par jour :

Habitants:

Fr. 80.-

Non habitants: Fr. 110.-

En cas de désistement ou d'annulation un mois avant la date de location, le 50% du montant de cette dernière sera réclamé.

En cas de désistement ou d'annulation deux semaines avant la date de location, l'entier du montant de cette dernière sera réclamé.

## Rangements

Salle:

⇒ sol balayé et lavé

Cuisine:

plan de travail et éviers nettoyés et séchés  $\Rightarrow$ 

⇒ machine à laver vidée

plaques électriques propres ⇒ réfrigérateur vidé et propre machine à café nettoyée  $\Rightarrow$ ⇒ vaisselle rangée et complète

WC:

⇒ sol balayé et lavé

⇒ lavabo nettoyé

⇒ toilettes propres (cuvette& extérieur)

Corridor:

⇒ sol balayé et lavé

Poubelles:

⇒ vidées et évacuées par vos soins, y compris verre vide, cartons, etc. Merci de vous munir de vos propres sacs

poubelle.

**Tables et chaises :** ⇒ Laver et essuyer - A remettre par piles de 10.

Divers:

⇒ Toute décoration est à enlever à la fin de la location (y compris punaises, scotch, agrafes, etc...).

A défaut, les travaux ci-dessus seront exécutés par nos soins, aux frais des usagers (Fr. 30.- de l'heure).

#### **Dispositions finales**

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location. Il annule et remplace toutes les versions ultérieures. Le for juridique est à Champvent.

Ainsi décidé et adopté en séance de Municipalité du 27 octobre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Poncet

Marie-Th. Alderisio Pasquali